

FFHANDBALL



GUIDE FINANCIER 2022-23

1. Tarifs administratifs

1.1. Affiliation - réaffiliation

1.2. Aides - Fonds

1.3. Licences

1.4. Imprimés administratifs et publications

Documents et imprimés administratifs

Publications

1.5. Droits

Droits d'engagement

Droits de mutation

Droits de transfert international

Droits de formation

Droits de consignation

Droits d'enregistrement du statut de joueur professionnel

2. Frais d'arbitrage

2.1. Frais de missions

Juges-délégués et juges-superviseurs

Officiels de table de marque en LNH

Accompagnateurs juges-arbitres jeunes

2.2. Indemnités d'arbitrage

Championnats de France masculin et féminin et Coupe de France nationale (hors finales)

Coupe de France - finales

Coupe de France départementale et régionale masculine et féminine

Coupe de la ligue masculine

Trophée des champions (LNH)

2.3. Frais kilométriques et frais d'hébergement et de restauration

Juges-délégués fédéraux, juges-délégués techniques et juges-superviseurs nationaux

Juges-arbitres nationaux

· tous championnats de France et Coupe de France

· Coupe de France départementale et régionale

Accompagnateurs juges-arbitres jeunes

Officiels de table de marque

2.4. Stages, réunions, regroupements

2.5. Matches amicaux

2.6. Tournois amicaux

3. Pénalités financières

3.1. Liées à l'organisation des compétitions

Cadre général

Organisation de matches de sélection

Organisation de rencontres amicales

Règlement général des compétitions nationales

Règlements particuliers des compétitions nationales

3.2. Liées aux sanctions disciplinaires ou administratives

Sanctions disciplinaires

Pénétration sur l'aire de jeu de licenciés du banc

Règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball

Contrôle de gestion

Entraîneurs dans le secteur professionnel

Rejet d'un prélèvement bancaire

4. Divers

4.1. Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement

Péréquation

Compétitions de détection

Délégués à l'assemblée générale

Coupe de France

Coupe de France régionale et départementale

Finales des championnats de France

5. Fonds d'investissement fédéral

*Les procédures financières
font l'objet d'une publication séparée sur le site internet fédéral.*

(réf. article 25 des statuts et article 8.1. des règlements généraux)

AFFILIATION OU RÉAFFILIATION	
Affiliation ou réaffiliation clubs nationaux, régionaux, départementaux et Sport entreprise	65 €
<i>HandMag</i> -support digital (accès et diffusion illimités)*	65 €
<i>Approches du handball</i> support digital (accès et diffusion illimités)*	46 €
TOTAL	176 €

*Applicable à compter du 1^{er} septembre 2022

1.2. AIDE - FONDS

AIDE À LA CRÉATION NOUVEAU CLUB	
Aide au titre de la 1 ^{re} saison (article 16.1.3 des RG)	1 300 €

FONDS DE VALORISATION DU PREMIER CLUB	
Aides versées aux clubs concernés en cas d'atteinte d'un ou plusieurs marqueurs (article 64.1.3 des RG)	
Marqueur 1 - 1 ^{re} inscription liste Pôle Espoir	150 €
Marqueur 2 - 1 ^{er} compétition internationale de référence	400 €
Marqueur 3 - 1 ^{re} homologation convention de formation	400 €
Marqueur 4 - 1 ^{er} contrat pro en France	1 000 €
Marqueur 5 - 1 ^{re} compétition EdF Senior A	1 500 €

1.3. LICENCES

(réf. article 25 des statuts et article 8.2. des règlements généraux)

Le tarif de la part fédérale de la licence, acte par lequel est reconnu le lien juridique entre une personne physique et la fédération, est le même par catégorie de licence et par catégorie d'âge.

ATTENTION

Depuis la saison sportive 2010-2011, une modification importante est apportée à la tarification « assurance ». En effet, le Code du sport impose de dissocier dans le tarif de l'assurance la part « responsabilité civile (RC) » **obligatoire**, de la part « individuelle accident (IA) » **facultative**.

Assurance RC obligatoire

Conformément à l'article L 321.1 du Code du Sport, les associations, les sociétés et les fédérations sportives sont dans l'obligation de souscrire pour l'exercice de leur activité des garanties couvrant leur responsabilité civile (RC), celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport.

Assurance IA facultative

Les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant l'individuelle accident (IA) - dommages corporels - auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Pour ce faire, la FFHandball a souscrit auprès d'un assureur un contrat d'assurance collectif de base comprenant une adhésion facultative à un régime d'assurance de personnes incluant une assistance conformément à l'article 30.3.2 des règlements généraux de la FFHandball.

TARIFS DES LICENCES SAISON 2022-23

LICENCE PRATIQUANT						
		contribution Maison du handball	part fédérale	+ assurance RC	+ assurance IA	TOTAL
compétitive	+ 16 ans	6,00 €	24,72 €	1,64 €	2,64 €	35,00 €
	De 12 à 16 ans	6,00 €	14,26 €	0,72 €	1,02 €	22,00 €
	-12 ans	6,00 €	9,84 €	0,37 €	0,29 €	16,50 €
	Blanche	6,00 €	24,72 €	1,64 €	2,64 €	35,00 €
	Internationale	0	0 €	1,64 €	2,64 €	4,28 €
	Corpo	6,00 €	18,22 €	1,64 €	2,64 €	28,50 €
non compétitive	Loisir (+ 16ans)	6,00 €	17,54 €	1,60 €	2,36 €	27,50 €
	Handfit	6,00 €	17,54 €	1,60 €	2,36 €	27,50 €
	Handensemble	6,00 €	5,95 €	0,66 €	0,89 €	13,50 €
	BabyHand (2-5 ans)	6,00 €	9,84 €	0,37 €	0,29 €	16,50 €

LICENCE DIRIGEANT					
	contribution Maison du handball	part fédérale	+ assurance RC	+ assurance IA	TOTAL
Dirigeant	6,00 €	11,33 €	0,68 €	0,99 €	19,00 €
Blanche dirigeant	6,00 €	11,33 €	0,68 €	0,99 €	19,00 €

PRATIQUE ÉVÉNEMENTIELLE					
	contribution Maison du handball	part fédérale	+ assurance RC	+ assurance IA	TOTAL
	0,00 €	0,00 €	0,06 € à la charge de la FFHB	0,13 € à la charge de la FFHB	0,19 €

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire séparément et individuellement une des options complémentaires proposées par le contrat d'assurance fédéral, comprenant notamment la garantie du versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail, garantie non comprise dans la formule de base, suivant plusieurs formules (coût annuel) :

option 1 : 59 € ;

option 2 : 99 € ;

option 3 : 159 € ;

option **centre de formation** (accessible uniquement aux joueurs des centres de formation agréés) : 150 € (option 1), 240 € (option 2)

1.4. IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET PUBLICATIONS

(réf. article 25 des statuts)

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Demande d'autorisation
rencontre amicale **gratuit**

PUBLICATIONS (frais d'expédition inclus)

	métropole	outre-mer	autres pays
Approches du handball * (abonnement 2021 pour 6 numéros) prix applicable du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	46 €	58 €	81 €
Approches du handball spécial CTF, CTS) offre valable pour un premier abonnement visé par un cadre technique	41 €	51 €	
Le livret de l'arbitrage	12 €	12 €	

1.5. DROITS

(réf. article 25 des statuts et 2.2 du règlement général des compétitions nationales)

DROITS D'ENGAGEMENT

	MASCULINS	FÉMININS
D1		12 000 €
D2		5000*€
N1	4 000 €	2 850 €
N2	2 850 €	1 850 €
N3	1 850 €	
CDF : clubs départementaux	40 €	40 €
CDF : clubs régionaux.	50 €	50 €
CDF : clubs nationaux	150 €	150 €
CDF : clubs LFH		500 €
CDF : clubs D2M et D1M	1 000 €	
Sport entreprise	30 €	30 €
Moins de 18 ans	200 €	200 €

* 6.000 € à compter de la saison 2023-24

DROITS DE MUTATION

(et retour en France de joueurs français)

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (article 52 des RG)	dont quote-part affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
LNH, LFH	1 054 €	4 €
Autres divisions et licence + 16 ans	90 €	4 €
licence 13-16 ans	54 €	4 €
Licence 12 ans et moins	gratuit	aucune
Dirigeant	gratuit	aucune

DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL

pour la FFHandball :

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (art. 59.3.1 des RG)	QUOTE-PART SUPPLÉMEN- TAIRE affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
LNH, LFH	1 200 €	120 €
D2F	600 €	120 €
N1M et F, N2M et F, N3M	600 €	80 €
Territorial	370 €	aucune

Le droit d'entrée ne concerne pas :

- le transfert international d'un joueur étranger de moins de 18 ans dans les conditions suivantes : déménagement de la famille ; études en France ;
- le transfert international d'un joueur ressortissant communautaire dans le cadre d'un programme d'échanges étudiants (ERASMUS, SOCRATES).

Pour info :

JOUEUR AMATEUR (= qui était sans contrat et qui reste sans contrat)	JOUEUR PROFESSIONNEL (= qui était sous contrat et/ou qui devient sous contrat)
EHF : 140 €	EHF : 1 420 €
fédération quittée : 140 € *	fédération quittée : 1 420 €
IHF : 150 CHF	IHF : 1 500 CHF
fédération quittée : 150 CHF	fédération quittée : 1 500 CHF

DROITS DE FORMATION

Indemnité de formation joueur (article 64.2 RG et textes relatifs aux centres de formation) par saison sous convention de formation entamée : part fixe forfaitaire (hors part variable selon critères)	jusqu'en 2012-13 : 7 622 € à partir de 2013-14 : 12 000 € à partir de 2018-19 : 15 000 €
Indemnité de formation juge-arbitre jeune (article 64.3 RG) par année de formation entamée	100 €
Outre-Mer (article 65 RG) consignation encaissable à la FFHandball pour chaque licence établie servant 830 € de garantie en cas de manquement grave du club d'accueil à ses obligations	830 €

pour info : indemnités de formation en cas de transfert international d'un joueur âgé de 16 à 23 ans

par joueur et par saison, sous contrat / convention club quitté :	3 315 € (3 500 CHF)
par joueur et par saison, en équipe nationale fédération quittée :	1 420 € (1 500 CHF)
amende maximum en cas de non-paiement	16 470 € (20 000 CHF)

De plus, le règlement IHF/EHF sur le **paiement des droits de formation** a évolué comme suit :

- « Le(s) club(s) où le joueur avait été amateur avant le transfert a/ont le droit de demander l'indemnité de formation si le joueur est transféré dans le but de devenir joueur professionnel. Les clubs cédants ont droit à une indemnité maximale par joueur amateur et par saison selon le schéma suivant :
- CHF 1 500 ou 1 420 € si le club requérant appartient à une grande fédération nationale,
 - CHF 1 000 ou 945 € si le club requérant appartient à une fédération nationale développée,
 - CHF 500 ou 470 € si le club requérant appartient à une fédération nationale émergente. »

Le montant qui sera appliqué dépendra du traitement du transfert fait avec une fédération relevant de l'IHF ou de l'EHF.

DROITS DE CONSIGNATION

(articles 150 RG, 6.1 et 8 du Règlement d'examen des réclamations et litiges et 2.4.3 du Règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

	ORIGINE DU LITIGE		
	régional	national	Outre-Mer
Première instance	200 €	400 €	200 €
Appel au Jury d'appel ou à la Commission d'appel CNGC	400 €	750 €	400 €
Demande de sursis à exécution provisoire d'une décision de première instance	300 €	600 €	300 €

DROITS D'ENREGISTREMENT DU STATUT DE JOUEUR PROFESSIONNEL

(article 64.1.4 des RG et art. 4 du règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

Toutes divisions nationales (dont LNH et LFH) **120 €**

• Pour les juges-délégués et juges-accompagnateurs nationaux

Juge-délégué national D1M / D1F / D2M / D2F / N1M VAP / CDF NAT M-F / CDL M	100€
Juge-accompagnateur national	100€

• Pour les officiels de table de marque

Officiel de table de marque neutre en compétitions LNH **40 €**

• Pour les juges-accompagnateurs nationaux de juges-arbitres jeunes

Juge-accompagnateur national de juge-arbitre jeune **30 €**

• Pour les juges-arbitres et juges-arbitres jeunes

CHAMPIONNATS DE FRANCE MASCULIN ET FÉMININ ET COUPE DE FRANCE NATIONALE (HORS FINALES)

	D1M	D1F D2M	D2F N1M	N1F N2M	N2F	N3M	-18 ANS
					matches du vendredi au dimanche inclus		
Rencontre en semaine (lundi au vendredi inclus)	700 €	450 €	340 €	220 €			
Rencontre le week-end (samedi-dimanche)	600 €	350 €	240 €	120 €	80 €	80 €	30 €

FINALES DE LA COUPE DE FRANCE NATIONALE MASCULINE ET FÉMININE

Nationale féminine	500 €
Nationale masculine	500 €

Les indemnités d'arbitrage versées aux juges-arbitres sont réglées par la FFHandball.

COUPE DE FRANCE DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE MASCULINE ET FÉMININE

Du 1 ^{er} au 5 ^e tour	30 € match sec et 50 € par tournoi
Finales de zones et de secteurs	60 € par juge-arbitre et par tournoi
Finales régionales et départementales masculines et féminines	100 € par juge-arbitre

COUPE DE LA LIGUE MASCULINE

Rencontre en semaine (lundi au vendredi inclus)	700 €
Rencontre en week-end (samedi-dimanche)	600 €

Les indemnités d'arbitrage versées aux juges-arbitres sont réglées par la FFHandball.

TROPHÉE DES CHAMPIONS (LNH)

Rencontre en semaine (lundi au vendredi inclus)	700 €
Rencontre en week-end (samedi-dimanche)	600 €

Les indemnités d'arbitrage versées aux juges-arbitres sont réglées par la FFHandball.

2.2. FRAIS KILOMÉTRIQUES ET FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

• Pour les juges-accompagnateurs nationaux

0,30 € les 200 premiers km, 0,20 € / km ensuite

• Pour les juges-arbitres nationaux et juges-délégués nationaux

Cf. article 91.2.3 des règlements généraux.

• Tous championnats de France et Coupe de France nationale (y compris finales)

Les indemnités de déplacement se calculent aux frais réels.

- train obligatoire au-delà de 300 km aller (entre le domicile et le lieu de compétition*).
- remboursement sur la base du tarif SNCF :
 - pour le groupe Élite : 1^{re} classe avec carte d'abonnement « Fréquence 1^{re} »,
 - pour le groupe pré-Élite: 2^e classe, avec carte d'abonnement weekend « Escapade ».
 - pour les groupes Aspirant-Excellence 1 : 2^e classe, avec carte d'abonnement « jeune -avantage »
- déplacement en véhicule ** remboursé selon les indemnités kilométriques du barème fiscal en vigueur, plafonné à 7 CV.
- Un plafond de 50€ maximum pour les frais de péage autoroutier sur justificatif pour le binôme (et non / JA) et le délégué
- après validation du président de la CNA de la FFHandball ou de son mandataire, des autorisations de transport particulières pourront être accordées.

* Le transport des juges-arbitres est pris en charge par le club recevant depuis la gare d'arrivée « grandes lignes » jusqu'au lieu de compétition (TER, RER, etc., exclus)

** Concerne :
 – les trajets en véhicule en dessous de 300 km aller (1 seul véhicule à partir du point de regroupement des 2 juges-arbitres),
 – les trajets domicile / gare SNCF (à l'aller comme au retour).

FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

HÔTEL	Juges-arbitres nationaux : Le choix d'un déplacement en avion ou train et dans le cas d'une impossibilité d'un retour le jour du match permet de bénéficier d'un hébergement en hôtel avec un maximum de 80 € / binôme et sur présentation de justificatifs. Maximum 65 € pour le cas d'un seul juge-arbitre et dans les conditions citées ci-dessus
	Juges-délégués nationaux : Forfait de 80 € si plus de 600 km A/R parcourus et sur présentation de justificatifs.
RESTAURANT	Juges-arbitres nationaux (Groupes Elites-Pré Elites-Aspirants-Excellence 1 uniquement) : Maximum 20 € / repas (2 repas max. par match et par juge-arbitre) et sur présentation de justificatifs.
	Juges-arbitres nationaux (Groupes Excellence 2-3-T1N uniquement) Maximum 20€ / repas (1 repas uniquement le jour de la rencontre) et sur présentation de justificatifs
	Juges-délégués nationaux : Forfait de 20 € pour un seul repas le jour de la rencontre et sur présentation de justificatifs.

• Coupe de France départementale et régionale masculine et féminine (hors finales)

Du 1 ^{er} au 5 ^e tour	0,30€ limité à 50€
Finales de secteurs et de zones	0,30 € / km par juge-arbitre

• **Finales de Coupe de France départementale et régionale masculine et féminine**

Les indemnités de déplacement se calculent aux frais réels.

• **Pour les officiels de table de marque neutres en compétition LNH**

0,30 € les 200 premiers km, 0,20 € / km ensuite

2.3. STAGES, RÉUNIONS, REGROUPEMENTS

MODE DE DÉPLACEMENT	DÉTAIL	INDEMNITÉS
véhicule : 1 seule personne	dans la limite d'un trajet A/R de 600 km — jusqu'à 200 km : — au-delà de 200 km :	0,30 € / km 0,20 € / km
véhicule : co-voiturage	dans la limite de 600 km (au-delà : accord du responsable de la mission)	0,30 € / km pour le chauffeur uniquement
train	justificatifs obligatoires	tarif SNCF 2^e classe en vigueur
avion (<i>sous réserve de l'accord du responsable de la mission</i>)	justificatifs obligatoires	sur la base maximum du tarif SNCF 2^e classe en vigueur

2.4. MATCHES AMICAUX (art. 141 des règlements généraux)

NIVEAU	INDEMNITÉS	HÉBERGEMENT	FRAIS DE DÉPLACEMENT
EDF Séniors M / F	600 €	Les juges-arbitres ou juges-délégués sont pris en charge par l'organisateur local ou par la FFHandball	0,30 € / km jusqu'à 200 km ; 0,20 € / km au-delà de 200 km
EDF Jeunes M / F (U16 à U21)	0 € (en formation)	Les juges-arbitres ou juges-délégués sont pris en charge par l'organisateur local ou par la FFHandball	
LNH et LFH	80 €		
Autres compétitions nationales séniors	tarif maximum : 50 €		

2.5. TOURNOIS AMICAUX

DURÉE	JUGES-ARBITRES	JUGES-ARBITRES JEUNES
forfait 4 jours	tarif maximum : 200 €	tarif maximum : 150 €
forfait 3 jours	tarif maximum : 150 €	tarif maximum : 100 €
forfait 2 jours	tarif maximum : 100 €	tarif maximum : 50 €

Ces forfaits sont appliqués si hébergement et nourriture de l'organisateur + 0,20 / km.

CADRE GÉNÉRAL (article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION ET MONTANT	
25.2.8.2.2	Dirigeant non enregistré sur la liste d'une convention	tous		40 €
26.2.4				
30.1.2	Non-respect de l'obligation de licence	tous		de 100 € à 5 000 € max
35.3	Non-respect de l'obligation liée à la mention « encadrant »	tous	1 ^{er} manquement	Avertissement
			A partir du 2 ^{ème} manquement	150 €
77	Non homologation des règlements de compétition	D et R		Avertissement
			Si récidive	110 €
			Si récidive	160 €
79	Adoption de règlements non conformes	D	Refus d'autorisation d'organiser	110 €
		R		160 €
83	Absence de maillots différents	N		320 €
		R		130 €
		D		64 €
85	Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur	LFH		3 000 €
		N		1 500 €
		R		750 €
		D		250 €
88.1	Absence de responsable de l'espace de compétition	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
88.3	Manquement réglementation colle et résine	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
93	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	N		110 €
		R		50 €
		D		20 €
94	Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et/ou de lieu	N	> 16 ans : 160 €	autres : 80 €
		R	> 16 ans : 50 €	autres : 20 €
		D	> 16 ans : 20 €	autres : 10 €
98.2.1	Non utilisation de la feuille de match électronique (hors panne informatique)	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
98.2.2	Non-respect du délai de la mise à jour de la base de données	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.1 98.2.3.2	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
91.2.2 a) 91.2.2 b) 98.2.3.3	Inscription d'un OTM non conforme	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €

N : toutes divisions nationales, y compris LFH, sauf quand précisé. R : toutes divisions régionales, y compris prénationales. D : toutes divisions départementales.

10 FÉDÉR

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION	MONTANT
98.2.3.2	Manquement à l'obligation d'inscription d'un OTM	LFH		300 €
		D2F et N1M		200 €
		autres championnats de France		100 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.2	Manquement au relevé des buts par le secrétaire	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.3	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club du juge-arbitre et par mention manquante)	N		20 €
		R et D		10 €
98.4	Absence de carton de licence avec justificatif d'identité	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.6.1	Officiel de banc ou de table non licencié	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.7	Non-respect des délais de transmission de la feuille de match	N	Après 20H ou minuit selon l'heure du match	40 €
		R		20 €
		D		10 €
		N	Au-delà du 3 ^e jour ouvrable	190 €
		R		130 €
		D		60 €
100.1 et 100.2	Match à jouer ou à rejouer, indemnité de repas par personne (déplacement >150 km aller)	tous		16,10 €
104.2	Forfait isolé > 16 ans	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
	Forfait isolé jeunes et < 18 ans	N		250 €
		R		110 €
		D		60 €
104.3	Forfait général > 16 ans	N		1 770 €
		R		630 €
		D		330 €
	Forfait général jeunes et < 18 ans	N		750 €
		R		330 €
		D		180 €
104.4	Forfait Coupe de France M & F	D1 / D2	Jusqu'au 32 ^{ème} de finale	10.000 €
			16 ^{ème} et 8 ^{ème} de finale	20.000 €
			1/4, demi-finale	30.000 €
			Finale	50.000 €
	Forfait Coupe de France	R et D	Régionale 1 ^{er} tour	engagement conservé
			à partir du 2 ^e tour	50 €
105	Non communication d'un résultat	N		90 €
			si récidive	160 €
		R		30 €
		D		10 €
109	Match perdu par pénalité > 16 ans	N		100 €
		R		50 €
		D		20 €
	Match perdu par pénalité jeunes et < 18 ans	N		80 €
		R		20 €
		D		10 €

ORGANISATION DE MATCHES DE SÉLECTION *(article 152 des règlements généraux)*

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	MONTANT
112	Absence de demande d'autorisation	tous	170 €
113	Absence de demande de juge-arbitre officiel	tous	90 €
114	Absence de feuille de match	D	40 €
		R	80 €
		N	210 €
		I	430 €
116	Non transmission de convocation	tous	210 €

ORGANISATION DE RENCONTRES AMICALES *(article 152 des règlements généraux)*

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	MONTANT
139	Absence de déclaration d'organisation	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
140	Absence de demande d'autorisation	I	640 €
141	Absence de demande de juge-arbitre officiel	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
		I	640 €
143	Absence de feuille de match	D	40 €
		R	80 €
		N	210 €
		I	430 €
144	Non-respect des dispositions prévues dans la déclaration d'organisation	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
		I	640 €

I : niveau international. N : toutes divisions nationales, y compris LFH. R : toutes divisions régionales, y compris préregionales. D : toutes divisions départementales.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS NATIONALES

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT
8.7.2	Forfait en phase finale	820 €

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPÉTITIONS NATIONALES

Règlement médical de la LFH

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT
Chap. 7 Renvoi à l'art. 3-2	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match)	Par mention manquante * : – 1 ^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis – 2 ^e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction + 200 €) – À partir de la 3 ^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction

* L'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.

Règlement marketing et communication de la LFH

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
	Tout manquement au règlement (par ex. concernant les statistiques ou la vidéo, mais aussi la charte graphique)	330 €
Annexe 4	Tout manquement au cahier des charges des diffusions TV	10 000 €

Règlement particulier de la D2F

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
5.1	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match) <i>Il est précisé que l'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.</i>	<i>Par mention manquante :</i> – 1 ^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis – 2 ^e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction + 200 €) – à partir de la 3 ^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction
5.2	Manquement dans la tenue ou l'envoi des statistiques de match	330 €
6	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €

Règlement particulier de la N1M

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
5	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €
7	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match) <i>Il est précisé que l'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.</i>	<i>Par mention manquante :</i> – 1 ^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis – 2 ^e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction + 200 €) – à partir de la 3 ^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction

Règlement particulier de la Coupe de France masculine et féminine

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
3.8	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €

Les amendes spécifiquement prévues en cas de manquement aux obligations d'ordre marketing et communication, notamment pour les matches télévisés, sont fixées directement par les annexes du règlement de la Coupe de France nationale.

PÉNALITÉS ATTACHÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le montant des pénalités financières est réduit de moitié pour l'ensemble des sanctions disciplinaires assorties de sursis. Cependant, aucun sursis ne peut être appliqué aux sanctions disciplinaires égales ou supérieures à un an.

ART. RÉF.	SANCTION	NIVEAU	MONTANT
20.1	avertissement et / ou blâme	N	45 €
		R et D	30 €
	date de suspension ferme	LFH	180 €
		D2F	150 €
		N1M et N1F	150 €
		N2M et N2F	120 €
		N3M, N3F, -18M et -18F	90 €
		R et D	60 €
	suspension d'un an ou de 2 ans	N	1 400 €
		R et D	1 000 €
	suspension de 3 ans ou plus	N	1 600 €
		R et D	1 400 €
	inélégibilité à temps (par an)		350 €
	radiation	N	2 000 €
		R et D	1 600 €
	par date de rencontre à huis clos	N	440 €
		R	150 €
		D	75 €
	par date de suspension de salle	N	530 €
		R	190 €
D		95 €	

Pour les clubs de LNH (D1M et D2M), les pénalités financières applicables sont celles figurant au règlement disciplinaire de la LNH (y compris devant le jury d'appel et y compris pour les procédures concernant des rencontres de Coupe de France nationale).

PÉNALITÉS LIÉES À LA PÉNÉTRATION SUR L'AIRE DE JEU, PENDANT ET APRÈS LE MATCH, DE LICENCIÉS DU BANC

ART. RÉF.	TYPE DE FAUTE	MONTANT
20.1	Pénétration non autorisée sur l'aire de jeu de licenciés (joueurs, officiels) du banc avec ou sans injures ou coups	150€ x N points de retrait

RÈGLEMENT RELATIF À L'ACTIVITÉ D'AGENT SPORTIF DE HANDBALL

OBJET	MONTANT
Violation de la réglementation Agent sportif (licencié, club ou agent)	1 500 € à 3 000 € (si récidive)
Inscription à l'examen d'agent sportif ou demande de licence par équivalence	600 €
Demande d'exercice en France pour un agent communautaire	700 €

PÉNALITÉS LIÉES AU CONTRÔLE DE GESTION

(Règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

ART.	OBJET	SANCTION ET / OU MONTANT DE LA PÉNALITÉ FINANCIÈRE			
3.A	Non-respect de la procédure de suivi mensuel (applicable aux clubs D1F, D2F et N1M Elite)	1 ^{re} infraction	Avertissement		
		2 ^{ème} infraction	Pénalité financière de 400 €		
		3 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	1000 €
		4 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2000 €
3.B	Non-transmission d'éléments et documents utiles suite à une demande écrite émanant de la CNCG (par exemple une situation comptable intermédiaire)	1 ^{re} infraction	Avertissement		
		2 ^{ème} infraction	Pénalité financière de 400 €		
		3 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	1000 €
		4 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2000
3.C	Non-respect d'une échéance sur la durée totale du plan d'apurement	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 400 €		
		2 ^{ème} infraction	Pénalité financière de 1000 €		
		3 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2000 €
		4 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2000 €
3.D	Non-versement mensuel des salaires dans les conditions fixées par le code du travail et/ou la CCNS et/ou la CCHPF, ou retard de paiement des charges sociales et fiscales aux organismes concernés	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 1000 €		
		2 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2000 €
		3 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2000 €
3.E	Non-transmission à la CNCG de tout document relatif à un contrôle social, fiscal, ou à un litige prud'homal	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 1000 €		
		2 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2000 €
		3 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2000 €
3.F	Non-transmission à la CNCG de déclaration de procédure de sauvegarde ou procédant à une déclaration d'état de cessation des paiements.	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 1000 €		
		2 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2000 €
		3 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2000 €
3.G	Non-respect de la procédure de suivi annuel (applicable aux clubs D1F, D2F et N1M Elite)	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 400 €		
		2 ^{ème} infraction	Pénalité financière de 1000 €		
		3 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2000 €
		4 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2000 €

PÉNALITÉS LIÉES AUX ENTRAÎNEURS DANS LE SECTEUR PROFESSIONNEL

(Article 47 des règlements généraux)

Amende au club accompagnant une sanction sportive à l'équipe première

ART.	OBJET	MONTANT	
		IMMÉDIATEMENT	À CHAQUE INFRACTION
47.4.2 b)	Absence d'un entraîneur provisoirement autorisé à l'un des modules de formation	10 000 €	
47.2.3	Officiel responsable sur feuille de match n'étant pas entraîneur autorisé ou provisoirement autorisé	1 000 €	1 000 €
47.2.4	Retrait d'une autorisation provisoire à un entraîneur	10 000 €	
47.3.2	Défaut de remplacement d'un entraîneur autorisé	10 000 €	
47.4	Défaut de remplacement d'un entraîneur autorisé dans les 60 jours	10 000 €	

PÉNALITÉ LIÉE AU REJET D'UN PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

ART.	MONTANT
149 des règlements généraux	15 €

PÉRÉQUATION

(réf. article 7.2 du règlement général des compétitions nationales)

Frais de déplacement des équipes par km **1,30 €**

COMPÉTITIONS DE DÉTECTION : INTERPÔLES, INTERCOMITÉS, INTERLIGUES

COMPÉTITIONS	DROITS D'INSCRIPTION LIGUES / COMITÉS	PRISE EN CHARGE PAR LA FFHANDBALL	BASE DE LA PRISE EN CHARGE FÉDÉRALE	PÉRÉQUATION POUR LES LIGUES MÉTROPOLITAINES	ÉQUIPES ULTRAMARINES
Tours nationaux <i>intercomités</i> masculins et féminins				Taux kilométrique de la péréquation , depuis la préfecture du comité visiteur jusqu'à la préfecture du comité recevant.	
Finales nationales <i>intercomités</i> masculins et féminins		Participation financière définie annuellement : répartition proportionnelle à la distance kilométrique de la préfecture du comité finaliste jusqu'au lieu de la compétition.	14 joueurs + 2 encadrants		<i>définies spécifiquement par la Fédération</i>
<i>Interligues et interpôles</i> masculins et féminins	Forfait de 6 000 € pour les 4 compétitions (hors Outre-mer)	Frais d'hébergement et de restauration selon cahier des charges de la compétition	<ul style="list-style-type: none"> <i>Interligues</i> : 16 joueurs + 2 encadrants <i>Interpôles</i> : 16 joueurs + 2 encadrants * <p><small>* pour les interpoles exclusivement, la FFHandball prendra en charge un 3^e encadrant par délégation en hébergement et restauration, uniquement si celui-ci est un médecin ou kinésithérapeute attaché à la délégation</small></p>	Taux kilométrique de la péréquation , sur la base de : <ul style="list-style-type: none"> <i>Interligues</i> : 18 personnes ; distance du siège social de la ligue au lieu de compétition, <i>Interpôles</i> : 19 personnes ; distance du lieu d'implantation du site d'excellence** de la ligue au lieu de compétition. <p><small>** en masculins : pour l'Occitanie = Montpellier ; pour PACA = Saint-Raphaël</small></p>	

DÉLÉGUÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(réf. article 2 du règlement intérieur)

Le montant du remboursement des frais de déplacement des délégués des ligues et des comités est calculé chaque année **sur la base d'un tarif des chemins de fer en 2^e classe** du siège de la ligue ou comité au lieu de l'assemblée générale fédérale.

COUPES DE FRANCE

Suppression du tableau des frais de déplacement (modalités figurant dans le règlement de la compétition) :

FRAIS DE DÉPLACEMENT FINALISTES			
NOMBRE DE KM ALLER	JUSQU'ÀUX 1/32 ^e	1/16 ^e	1/8 ^e , 1/4, 1/2 ET FINALES
moins de 150 km	0 €	1 000 €	1 000 €
de 150 km à moins de 500 km	300 €	1 500 €	2 500 €
plus de 500 km	500 €	2 000 €	3 500 €

PRIMES DE RÉSULTAT COUPE DE FRANCE FÉMININE	
Finaliste	5 000 €
Vainqueur	10 000 €
PRIMES DE RÉSULTAT COUPE DE FRANCE MACULINE *	
Finaliste	5 000 €
Vainqueur	10 000 €

* Primes subordonnées à la tenue de 3 tours minimum avant la finale.

COUPE DE FRANCE

HÉBERGEMENT FINALISTES MASCULINS ET FÉMININS (sur justificatifs)	
2 nuits	11 chambres dans la limite de 110 € TTC par nuit et par chambre

FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE N1F, N2F, N2M et N3M

PRISE EN CHARGE PAR LA FFHANDBALL (sur justificatifs)	
moins de 150 km aller	1 000 €
de 150 km à moins de 500 km aller	2 500 €
plus de 500 km aller	3 500 €

5. FONDS D'INVESTISSEMENT FÉDÉRAL

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1

Suite à décision d'assemblée générale, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 1978, un fonds d'investissement commun à la Fédération française de handball (FFHandball) et à ses organismes régionaux (ligues régionales) et départementaux (comités départementaux), dénommé fonds d'investissement fédéral (FIF).

Article 2

L'objet de ce fonds associatif est de financer des avances de trésorerie consenties par la FFHandball au profit des ligues régionales, comités départementaux et/ou de la Ligue nationale de handball, par décision du bureau directeur de la FFHandball intervenant sur proposition du trésorier général.

Article 3

Les avances peuvent être consenties pour des dépenses de fonctionnement ou d'investissement en vue notamment de l'acquisition de biens immobiliers, de l'aménagement de locaux administratifs dont les ligues ou comités sont propriétaires et/ou de l'acquisition de matériel ou d'équipements destinés au développement de la pratique du handball.

Dans tous les cas, les opérations visées doivent directement concerner des activités entrant dans l'objet social de la ligue ou du comité.

Article 4

Comme tout fonds associatif, le FIF peut être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale de la FFHandball.

Article 5

En cas de dissolution du FIF, le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition du trésorier général, propose à l'assemblée générale fédérale la répartition des fonds du FIF.

FONCTIONNEMENT DU FONDS D'INVESTISSEMENT FÉDÉRAL

Article 6

Le fonds ainsi constitué est entretenu et/ou développé :

– au crédit : par les remboursements, dans les conditions fixées par le bureau directeur de la FFHandball sur proposition du trésorier général, des avances consenties par la FFHandball,

– au débit : par le financement des avances décidées par le bureau directeur de la FFHB sur proposition du trésorier général.

Article 7

Le trésorier général, ou son représentant ayant reçu mandat (salarié ou membre élu du Bureau directeur de la FFHandball), est tenu sur demande d'une instance dirigeante fédérale de présenter oralement un rapport sur la situation du FIF, sur l'évolution et le niveau de ses financements et sur le fonctionnement particulier des avances consenties. Il a la responsabilité des moyens comptables à mettre en place pour le suivi des opérations et le contrôle permanent que le bureau directeur de la FFHandball doit pouvoir exercer sur la situation du FIF.

Article 8

La ligue régionale et/ou le comité départemental concerné par une avance doit respecter les échéances de versement et de remboursement définies par le bureau directeur lors de la décision d'octroi d'une avance FIF.

Ces échéances donnent lieu à la conclusion, entre la FFHandball et l'organisme concerné, d'une convention définissant les modalités de réalisation d'une avance FIF. Tout manquement grave au respect de l'une des modalités ainsi arrêtées pourra être sanctionné par décision du Bureau directeur et, le cas échéant, après avis de l'assemblée générale fédérale.

Les biens acquis par une ligue régionale ou un comité départemental grâce à une avance FIF sont inaliénables pendant toute la durée de l'avance.

PROCÉDURE DES DEMANDES D'AVANCES DE TRÉSORERIE

Article 9

La ligue régionale ou le comité départemental sollicitant une avance au titre du FIF doit obligatoirement être à jour de toutes ses obligations financières vis-à-vis de la FFHandball prévues par les statuts et règlements fédéraux en vigueur au moment de la demande.

Article 10

Sur proposition du trésorier général ou de son représentant ayant reçu mandat, le montant des avances FIF sont fixées par une décision du Bureau directeur, dans la limite du montant de la réserve de la FFHandball constituée spécifiquement pour le FIF.

Le cumul d'avances FIF pour un même organisme est autorisé, sous réserve que le montant total des avances ne dépasse pas les plafonds précités.

La durée de remboursement d'une avance FIF, fixée par le bureau directeur de la FFHandball, doit être comprise entre 1 et 5 ans s'agissant des investissements en matériels, et entre 1 et 8 ans s'agissant des acquisitions d'immeubles ou les aménagements de locaux administratifs ou des dépenses de fonctionnement.

Article 11

Pour des opérations de grande envergure nécessitant de gros financements de la part d'une ligue régionale ou un comité départemental, le bureau directeur de la FFHandball pourra, sur proposition du trésorier général, autoriser ladite ligue ou ledit comité à intégrer les montants d'une avance FIF dans son dossier de demande d'emprunt bancaire.

Article 12

Les demandes d'avance FIF peuvent être présentées à tout moment de l'année au trésorier général de la FFHandball, qui sera chargé lui-même, ou par l'intermédiaire de son représentant ayant reçu mandat, de la constitution du dossier technique.

Elles devront être accompagnées, sous peine d'irrecevabilité :

- d'un rapport exposant les motifs de l'achat ou de l'investissement envisagé,
- de toutes pièces justifiant le coût de l'achat ou de l'investissement envisagé,
- des décisions du conseil d'administration de l'organisme demandeur concernant l'achat ou l'investissement envisagé,
- de propositions quant à la durée de remboursement compte tenu des règles fixées à l'article 10 ci-dessus,
- du bilan et compte d'exploitation du dernier exercice clos.

Une fois recevable, tout dossier de demande d'une avance FIF est soumis pour avis, par le trésorier général de la FFHandball ou son représentant ayant reçu mandat, au bureau directeur.

Article 13

La décision d'octroi d'une avance FIF est de la compétence du bureau directeur de la FFHandball. Celui-ci ne peut engager de sommes supérieures aux montants totaux disponibles au titre du FIF à la date de la demande.

Article 14

Les décisions du bureau directeur de la FFHandball concernant le fonctionnement du FIF et/ou l'octroi d'une avance FIF sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Elles sont notifiées à l'organisme concerné par le secrétaire général de la FFHandball. Les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence exclusive du bureau directeur de la FFHandball, qui statue par des décisions non susceptibles de recours internes.